



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 33854

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions dans le domaine du stationnement payant, relevant du cadre d'emploi des agents ou adjoints administratifs. Le décret n° 97-711 a prévu que les agents et adjoints administratifs exerçant des fonctions principales d'accueil perçoivent une nouvelle bonification indiciaire de 10 points. Ces agents étant en contact avec le public, effectuant des missions d'ilotage, il lui demande de bien vouloir préciser si ces personnels peuvent donc percevoir la NBI précitée de 10 points.

Texte de la réponse

La notion de fonction d'accueil du public, telle que retenue pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, recouvre les fonctions conduisant les agents qui les exercent à avoir des contacts directs et permanents avec le public et qui constituent l'essentiel de leur activité, comme par exemple les emplois de guichet. Il peut s'agir de l'accueil physique des usagers (l'orientation du public vers les différents services de la collectivité) mais aussi de l'accueil téléphonique assuré par les agents affectés dans des standards téléphoniques ou encore une combinaison de ces deux formules conduisant ces agents à une certaine polyvalence permettant de décharger des services souvent très sollicités (réponses à des questions simples, parfois répétitives). Si les missions confiées aux adjoints et agents administratifs dans le domaine du stationnement payant peuvent conduire ceux-ci à avoir des contacts directs et fréquents avec le public, elles ne paraissent pas toutefois répondre à la définition donnée ci-dessus de l'accueil du public et permettre le versement au profit de ces agents de 10 points de nouvelle bonification indiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33854

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4802

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5776